

## brèves

### Comment dire le tout et son contraire...

Rappelant que la prison ne diminue pas la criminalité, qu'il s'agit d'une fabrique à délinquants, qu'elle provoque la récidive, que la récente loi sur la récidive interroge encore la conformité avec la CIDE, tout comme la loi de prévention de la délinquance, la **COFRADE**, considère toutefois que : «*Les établissements spécifiques pour mineurs avec un volet éducatif prioritaire, comme c'est le cas de celui de Meyzieu (Rhône) et de Lavaur (Tarn) qui viennent d'ouvrir peuvent être une solution pour les adolescents délinquants. D'autres structures comme les centres éducatifs fermés ne sont pas à négliger non plus. Mais nous devons veiller à ce que l'enfermement ne soit pas synonyme de mise à l'écart définitive mais soit pensé dans une logique de rééducation pour un retour progressif dans le tissu social ordinaire...*».

Pour résumer : l'enfermement, c'est moche, mais pourquoi pas si c'est bien fait...

Créé en 1989 à l'initiative du Bureau International Catholique de l'Enfance, de l'Institut de l'Enfance et de la Famille (aujourd'hui disparu) et de l'UNICEF, le Conseil Français des Droits de l'Enfant (COFRADE) regroupe actuellement 80 associations françaises. 14, rue Mondétour - 75001 Paris - Tél : 33(0) 1 45 81 09 09 - Fax : 33(0) 1 45 81 09 50 - Courriel : cofrade@wanadoo.fr - Site : www.asso-cofrade.org

### L'OIP communique

Bien que s'étant vu diagnostiqué une «*anomalie mentale majeure*» et un «*niveau intellectuel se situant au niveau d'une débilité mentale caractérisée*», Monsieur D.P., âgé de 55 ans, est en détention provisoire à la maison d'arrêt de Marseille depuis juin 2006. Tous les experts qui ont eu à l'examiner s'accordent pourtant à dire que son état est incompatible avec la détention.

Écroué le 17 juin 2006 sur décision d'un Juge de la liberté et de la détention, D.P est soumis le 11 juillet suivant à une expertise psychiatrique. Selon les conclusions de l'expert, «*l'infraction constatée est en relation directe avec la pathologie mentale*» dont est atteint D.P. et ce dernier «*doit être considéré comme ayant été atteint, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuro-psychique abolissant totalement son discernement et le contrôle de ses actes*». En conséquence, «*P. n'est pas accessible à une sanction pénale*» et «*doit faire l'objet d'une hospitalisation d'office dans un établissement psychiatrique, et ceci rapidement*».

D.P. est cependant maintenu en détention. Une contre-expertise, dont les conclusions sont rendues le 29 décembre 2006, retient pour sa part que si D.P. est atteint d'«*arriération mentale*» caractéristique d'une «*débilité légère*», il «*ne relève pas d'une mesure d'internement psychiatrique*» et reste «*accessible à la sanction pénale*». Au moment des faits, son discernement n'a pas été aboli mais seulement «*altéré*». Les auteurs de l'expertise constatent toutefois que l'intéressé manifeste de «*sensibles difficultés d'adaptation au milieu carcéral*» et que de ce fait, «*il pourrait être utilement orienté vers une institution adaptée, tel une maison de retraite, de manière à le soustraire aux situations exposées*».

D.P. ne s'est jamais rendu en promenade, ses consultations médicales et ses rendez-vous au parloir sont ses seules occasions de sortir de sa cellule. Son avocate précise également que son état de santé s'est considérablement dégradé au fil de l'incarcération. Il a notamment «*perdu beaucoup de poids et se déplace de moins en moins bien*», au point qu'elle «*n'ose plus le faire descendre au parloir avocat tellement cela lui est difficile*».

Enfin, la direction de la prison précise qu'on lui donne une douche par semaine. Bonjour l'hygiène corporelle ! Lui a-t-on prescrit du Viagra pour renforcer sa musculature ?

Observatoire international des prisons : <http://www.oip.org>

### Croquis de fin d'audience...

... envoyé par un de nos correspondants :

«*Audience du tribunal pour enfants du mercredi 23 mai 2007: Le directeur, juste avant l'audience, m'avait expliqué que ce qui l'avait fait sortir de ses gonds était que Boris lui avait dit : «il paraît qu'il y a de meilleurs centres». Le directeur : «il fallait pas qu'il me dise ça. On a tout fait pour lui. Ça je l'ai pas encaissé»*».

*J'ai constaté que ce pro fonctionnait à l'affectif. Touché dans sa façon de diriger le centre, alors il réagit au quart de tour. Maintenant il semble que les pros qui s'occupent de Boris ne sont plus en train de réagir rationnellement mais seulement sous le coup de l'énerverment.*

*Sortie du tribunal (au plus près possible des mots employés):*

*Le directeur du foyer : «tu peux le remmener à A. ?»*

*La directrice de l'ASE d'A. : «d'accord, si tu veux»*

*Le fils : «mais j'ai pas de change, il faut que je passe au foyer»*

*Le directeur, excédé : «ben tu piqueras des habits, tu as l'habitude ! N'est-ce pas ?»*

*Le père : «oh, ta maman voudra bien t'acheter deux caleçons et deux paires de chaussettes»*

*La directrice : «bon je l'emmène»*

*Le père : «oui, après il prendra le train pour aller à V. (où sa mère habite)»*

*Le fils : «j'ai perdu ma carte navigo»*

*La directrice : «ah, tu va prendre en fraude alors»*

*Le père à la directrice : «je veux bien vous donner de l'argent pour que vous lui achetiez un billet de train»*

*La directrice : «vous croyez quand même pas que je vais lui acheter un billet, il est grand, il va le faire lui-même»*

*Le père : «si je lui donne il va utiliser l'agent à autre chose, il a trop pris le train en fraude ces derniers temps»*

*La directrice : «mais les amendes il faut qu'il les paye sur son argent de poche»*

*Le père : «il n'aura plus d'argent de poche pour longtemps. Je reçois des amendes à payer tout le temps (cinq amendes à 35 euros depuis le 13 mars). La carte n'est que pour les zones 4 et 5 et il va à Paris tout le temps»*

*La directrice excédée : «C'est pas possible ! Et puis ton histoire de coiffeur ça ne tient pas debout ! Tu veux gagner beaucoup d'argent. Tu sais ce que ça gagne un coiffeur ? Et puis faut supporter les clients désagréables, au début tu vas juste balayer les cheveux. Et ça gagne le SMIG un coiffeur !»*

*Pour ce qui est de la coiffure, apprenant ce (vague) projet par le foyer j'ai envoyé à Boris des photos de son arrière-grand-père coiffeur devant son salon pour lui dire qu'alors il reprendrait une tradition familiale (sa grand-mère aussi a appris la coiffure). Si c'est pour démolir mon encouragement à ce qu'il reprenne une activité.*

*Tout à l'affectif vous dis-je! Mon fils a sans doute beaucoup fait pour les conduire à ça mais si l'ASE d'A. ne peut plus travailler avec lui et non plus avec le père dit pédophile, qu'est ce qu'on fait ?»*

Voyant par hasard Boris prendre le train ce jour là à A. pour V. (je suis rentré en métro et train chez moi et il prenait le train qui m'avait amené) j'ai pu lui demander s'il avait un billet. Comme il n'en avait pas j'ai dû braver l'interdiction et lui en acheter !

Je ne crois pas que ça puisse passer tel quel mais il me fallait l'écrire et le faire lire.

# brèves

## Le pied au plancher

Même au parquet, les peines planchers font bisquer les magistrats... Selon **Bruno Thouzellier**, président de l'Union syndicale des magistrats (USM) : «L'impact de ce texte, qui fait pression sur les juges, sera très lourd. Les conséquences en termes de surpopulation carcérale vont être considérables... Car si, formellement, on laisse une marge d'appréciation au juge pour prononcer une peine de prison ferme ou non, dans les faits, on la lui enlève». Pour le **Syndicat de la magistrature** (SM) : «Même si la possibilité de prononcer des peines alternatives à la prison n'est pas remise en question, l'effet conjugué de ce texte avec la loi de décembre 2005 limitant les possibilités de sursis aura pour effet de faire déborder les prisons déjà surpeuplées et de mettre en place un système pénal rompant définitivement avec toute conception humaniste de la sanction».

## Contrat de confiance

Chez **Dati**, le personnel est surmené, sans doute pour cause de gestion des stocks d'initiatives législatives... avec le risque que comporte le service après-vente. Si bien que son directeur de cabinet, **Michel Dobkine**, s'est rendu compte que, sur le point de se marier, il ne voulait pas mener son ménage à la faillite. Il a rendu son tablier une semaine après la publication de sa nomination au Journal officiel.

L'annonce de ce départ a été suivie de près par la celle de la défection de trois autres conseillers, et non des moindres : **Philippe Lagauche** conseiller pour les questions pénales, **Françoise Andro-Cohen**, chargée du droit des mineurs (au moment de la présentation du projet de loi «récidive») et **Xavier Samuel**, conseiller pour les libertés publiques

et les questions constitutionnelles. Tempête dans un verre d'eau ? À ce jour, le trio figure toujours dans l'entourage de la ministre, ce que le Journal officiel ne dément pas.

Selon les mauvaises langues, un désaccord sur le comportement de la ministre vis-à-vis de son équipe serait à l'origine de ce départ précipité du directeur, auparavant directeur de l'École nationale de la magistrature. Mme Andro-Cohen y était chargée de la formation sur la justice des mineurs. Le discours de la ministre à Bobigny le 22 juin dernier, laissant entendre que les juges ne savaient pas lire le texte de l'ordonnance de 1945 a dû aussi siffler dans les oreilles de ceux qui avaient exercé la responsabilité de former les magistrats de l'enfance.

## Contrôleur, en général ?

En s'en tenant aux propos officiels «Autorité indépendante, le contrôleur général [des lieux privatifs de liberté] aura pour mission de veiller au respect des droits fondamentaux aussi bien dans les établissements pénitentiaires que dans les centres éducatifs fermés pour les mineurs délinquants, les locaux de garde à vue, les dépôts de tribunaux, les centres de rétention administrative et les zones d'attente». Très bien ! Et voilà t'y pas que la ministre de la justice reconnaît que les CEF et les zones d'attente sont des lieux privatifs de liberté... et vole la vedette au médiateur de la République que son prédécesseur, **Pascal Clément**, avait investi de la mission d'écoute des personnes détenues pour faciliter le règlement amiable des différends dans leurs relations avec les administrations.

La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** (CNCDDH) vient de rappeler que la France, pour être en état de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, doit se

doter de «l'établissement d'un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent les personnes privées de liberté, afin de prévenir la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants» (art. 1<sup>er</sup>).

La ministre de la justice n'a pas rencontré les espoirs de ceux qui attendent depuis longtemps une autorité indépendante disposant de larges pouvoirs d'investigation. Son projet, déjà voté au Sénat, prévoit notamment : «Le caractère secret des informations et pièces dont le Contrôleur général demande communication ne peut lui être opposé, sauf si leur divulgation est susceptible de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, au secret de l'enquête et de l'instruction, au secret médical ou au secret professionnel applicable aux relations entre un avocat et son client». En voilà des «mais» ! Du coup, la CNCDDH, à l'examen du projet de loi «regrette que la possibilité de visites inopinées ne soit pas la règle et qu'elle soit conçue de manière particulièrement restrictive par l'article 6 al.2 du projet de loi, qui en fait une forme de dérogation «lorsque des circonstances particulières l'exigent», alors qu'une formulation plus respectueuse de l'indépendance du Contrôleur général pourrait être «lorsqu'il l'estime nécessaire au fonctionnement de sa mission».

Projet de loi adopté par le Sénat le 31 juillet 2007, instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

CNCDDH, «Note sur le projet de loi instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté», 19 juillet 2007; <http://www.cncdh.fr/>

## Pour s'instruire

Le **GISTI** publie un manuel essentiel pour le règlement des litiges et des conflits de loi que peuvent rencontrer les personnes étrangères résidant en France, relatifs à leur statut personnel : «Droit international des personnes et de la famille : quel tribunal est compétent, quelle loi s'applique ?»

Quelle est la loi qui s'applique dans telle affaire ? La loi française ? Une loi étrangère ? Doit-on saisir un tribunal français ou bien d'un autre pays ? Est-ce que telle décision prise par une juridiction étrangère s'applique sur le sol français ?

Cette publication s'adresse aux particuliers aussi bien qu'aux praticiens du droit, et s'efforce d'exposer de la manière la plus claire possible les règles du droit international privé qui répondent à ces questions (présentées par thèmes : minorité/majorité, mariage, divorce, droits et obligations des époux, règles sur la filiation, sur les obligations alimentaires, sur les successions). À chaque fois, est indiqué le mode de raisonnement à adopter pour résoudre un problème concret.

GISTI, juin 2007, 44 pages, 5 euros + 1 euro de frais d'envoi. <http://www.gisti.org/>

## Identité nationale

La «lettre de mission» du Président de la République à son vieux compagnon **Hortefeux**, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, est limpide sur les matières liées aux droits de étrangers :

«La France doit rester un pays ouvert à l'immigration. Elle doit honorer sa tradition d'accueil des personnes persécutées de par le monde. Et elle ne peut que s'enrichir de l'apport de populations étrangères, comme l'a montré toute son histoire depuis plus d'un siècle. Mais cette immigration doit être compatible avec nos capacités d'accueil et nos grands équilibres sociaux. Nous vous demandons de réaffirmer et d'assurer le droit légitime et absolu de la France de déterminer elle-même qui a le droit de s'installer ou non sur son territoire. (...)

Si le regroupement familial est un droit, il doit se faire dans le respect des procédures et garantir que les personnes ainsi admises à s'installer en France sont animées d'une volonté et disposent de chances réelles d'intégration. Pour cela, le regroupement

# brèves

familial doit être subordonné au fait d'avoir un logement et des revenus suffisants pour faire vivre sa famille. Par ailleurs, il doit faire l'objet d'un test d'apprentissage de notre langue et de notre culture avant l'entrée en France. Le projet de loi que vous avez d'ores et déjà élaboré et qui sera déposé prochainement sur le bureau de l'une des Assemblées garantit clairement ces objectifs.

(...) Il ne saurait par ailleurs y avoir d'immigration maîtrisée si notre pays n'est pas capable de lutter contre l'immigration illégale. Vous renforcerez donc les moyens techniques mis en place depuis 2002 pour lutter contre l'immigration clandestine, en particulier la biométrie. Vous poursuivrez la politique de lutte contre les filières d'immigration illégale et de travail clandestin et vous prendrez les dispositions nécessaires pour simplifier considérablement les procédures d'éloignement. Vous vous fixerez des objectifs exigeants en termes de reconduite à la frontière. Les régularisations seront mises en œuvre au cas par cas, à titre exceptionnel, uniquement si des raisons humanitaires le justifient ».

Nous sommes fixés : si des enfants sont indésirables parce qu'ils parlent mal le français ou sont tout simplement indésirables, ils pourront continuer à tomber de la fenêtre, comme cela s'est passé à Amiens. L'enfant était encore dans le coma lorsque ses parents ont reçu une autorisation de séjour limitée à leur présence durant son hospitalisation.

Le projet de loi, qui mérite plus que ce commentaire peut être

consulté sur le site du GISTI : <http://www.gisti.org/spip.php?article949>

## Adoption

Une « autorité centrale » vient d'être créée pour l'adoption internationale au sein de la sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille du service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France du ministère des affaires étrangères et européennes.

Le sous-directeur de la coopération internationale en droit de la famille exercera les fonctions de secrétaire général. Il sera notamment chargé des relations avec les autorités étrangères ainsi que de la conduite des négociations bilatérales ou multilatérales, avec le concours des ministères intéressés, de l'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption; et de l'habilitation de l'Agence française de l'adoption dans les États non parties à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération internationale en matière d'adoption.

*Arrêté du 3 août 2007 portant création du secrétariat général de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (J.O. 07/08/07, p. 13208).*

## La main dans le sac

Une gamine a été traduite devant le juge des enfants pour avoir « frauduleusement soustrait » le chéquier de sa mère. Le délit ? Le vol « domestique », qui, depuis toujours est immunisé de poursuites. Mais il y a un « mais ».

Depuis l'adoption de la loi « renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs » (Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006, J.O. 05/04/06), le code pénal s'est enrichi d'une exception au principe. Un alinéa a été ajouté en son article 311-12 qui prévoit toujours que « ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne : 1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant (...) » mais que « les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement ».

Comme quoi, un texte adopté dans la louable intention de lutter contre les violences conjugales et familiales et de protéger femmes et enfants devient un instrument supplémentaire de criminalisation des rapports familiaux.

## Consensus ?

La Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale) organise, les 29 et 30 novembre prochains une « Conférence de consensus » sur les personnes sans-abri. Jean-Louis Borloo, alors ministre de la Cohésion sociale, en avait confié l'organisation à la fédération.

« Aujourd'hui, le nombre de personnes qui se retrouvent à la rue ne cesse de progresser. Installées dans des abris de fortune, et pour certaines d'entre elles durablement, on voit notamment des jeu-

nes, des travailleurs pauvres, des femmes avec enfants... Cela nécessite d'avoir un vrai débat de société et de réinterroger les politiques publiques, les dispositifs d'accueil des personnes qui vivent dehors ainsi que les interventions sociales ».

La conférence de consensus est un procédé de consultation issu du monde médical. Un jury entendra des experts (universitaires, professionnels, personnes sans abri, élus, etc.) en audience publique pendant deux jours. Puis, réuni durant deux jours en huis-clos, il élaborera une série de recommandations qui seront remises au gouvernement. Ces préconisations, consensuelles, auront pour objectif de permettre la reconstruction d'une politique publique cohérente et efficace pour s'occuper des gens qui vivent dans la rue... et de trouver le consensus manquant ?

<http://www.fnars.org>

## Gare à vue

Trouvé sur 7/7, une dépêche de l'AFP : « Un adolescent a passé une nuit au commissariat de Toulouse début juillet après avoir raté sa correspondance à cause du retard de son train. Conformément à ce que fait la SNCF dans de tels cas, les passagers qui avaient raté leur correspondance ont été logés à l'hôtel, à l'exception du jeune homme. Mineur, il ne pouvait en effet, selon la SNCF, passer la nuit seul à l'hôtel. Cela serait revenu à « abandonner un mineur sur la voie publique », a indiqué une porte-parole de la compagnie ferroviaire française.



Les droits des enfants  
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

# brèves

La SNCF «avait obligation légale de le remettre aux autorités» et «a fait ce qu'elle avait à faire», a ajouté la porte-parole. Selon LCI, la police ferroviaire a pris en charge l'adolescent à 20h30 avant de le remettre à une patrouille à 22H30, qui l'a alors emmené au commissariat central de Toulouse. Selon le témoignage du jeune homme, il aurait alors passé la nuit sur un banc, sans manger, sans couverture avant d'être mis dans un train pour Bayonne le lendemain matin».

La présidente de la SNCF, Anne-Marie Idrac, a téléphoné à la famille du jeune homme pour témoigner de sa «sollicitude», mais n'a pas présenté d'excuses, a ajouté la porte-parole de la société ferroviaire. L'entreprise publique affirme également qu'elle n'a pas ouvert d'enquête interne».

Le logement en hôtel d'un garçon de 17 ans serait un «abandon sur la voie publique». Ah bon ! Comme quoi, le grand service public des transports a encore trouvé la méthode bon marché pour mettre un futur délinquant en sécurité en compagnie des ivrognes et des pandores.

<http://www.7sur7.be>

## Parlementaires européens et délinquance des mineurs

En adoptant par 440 voix pour, 64 contre et 71 abstentions le

rapport d'initiative de Mme Katerina BATZELI (PSE, GR) sur la délinquance juvénile, le Parlement européen a nuancé l'approche préconisée par le rapport adopté en commission au fond en soulignant que, si l'on souhaitait vraiment remédier au phénomène de la délinquance des mineurs, il fallait mettre en place une stratégie intégrée alliant mesures nationales et stratégie européenne, combinant des initiatives de **prévention**, des mesures **judiciaires et extrajudiciaires** et des mesures **d'insertion sociales** de tous les jeunes.

Le Parlement souhaite que les États membres prévoient des **peines alternatives à l'enfermement et à caractère pédagogique** auxquelles pourront recourir les juges nationaux (offre de travaux d'utilité publique, réhabilitation et intermédiation avec les victimes, cours de formation, en fonction de la gravité du délit, de l'âge du délinquant et de sa maturité).

Ainsi, toute mesure d'**incarcération ne devrait intervenir qu'en dernier ressort** et uniquement en milieu adapté aux mineurs délinquants. Les États membres sont également appelés à prévoir des budgets suffisants pour faire front aux mesures proposées.

Comme quoi, en France, on va droit dans le mur...

Parlement européen, INI/2007/2011, «Délinquance juvénile - Rôle des femmes, de la famille et de la société», <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5430632&noticeType=null&language=fr>



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL  
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL  
DEFENSA DE NIÑOS Y NIÑAS INTERNACIONAL

DEI  
DCI  
DNI

## Journée d'études du 17 novembre 2007 Pour l'égalité des droits de tous les enfants

### Appel à contributions écrites

La mission que s'est donnée la section française de DEI est de veiller à l'application en France et par la France de toutes les dispositions et exigences de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Chaque année, la journée d'études de novembre rassemble les membres de son réseau avec diverses interventions de spécialistes autour d'un thème choisi par l'assemblée générale précédente de janvier.

L'assemblée générale de janvier 2007 a choisi cette année de privilégier un thème transversal, en ce sens qu'il recoupe l'ensemble des domaines de vie de l'enfant : l'exigence d'égalité effective des droits pour tous les enfants et donc **la lutte contre toutes les formes de discriminations négatives, visibles ou invisibles**, dont ils peuvent être les victimes.

Les obstacles à ce «bien-être», et les souffrances engendrées par les discriminations et inégalités, seront évoquées dans les deux domaines de **l'école** et du **cadre de vie** (habitat, loisirs). Mais, **les contributions écrites**, que nous sollicitons par le présent appel, pourront bien sûr aborder tous les autres champs de la vie des enfants (famille, santé, justice...).

### Les objectifs de la journée et des contributions qui la prépareront sont donc :

**1.** à partir des exigences de la CIDE, de tenter d'analyser, dans les deux domaines indiqués ci-dessus de la vie de l'enfant (cadre de vie, école), les discriminations négatives, visibles et invisibles, et de faire état des expériences positives qui montrent que des dispositifs éducatifs, des mesures économiques et institutionnelles peuvent contribuer à éradiquer ou au moins diminuer ces discriminations (voire les éventuels effets pervers des discriminations positives !);

**2.** de traduire dans des propositions concrètes, portant dispositions règlementaires et législatives, les exigences de la CIDE, aussi bien en matière de droits-créances (les droits à...) que de droits-libertés (les droits de...) : ceci parce que, à prendre les articles 12 à 15 (notamment) de la CIDE au sérieux, nous savons que c'est par l'exercice même de leurs droits-libertés que les enfants seront à même de mieux exiger la satisfaction de leurs droits-protection;

**3.** et donc de contribuer à étayer les propositions d'exposés des motifs et de grandes lignes d'une loi POUR l'enfance, qui seront exposées lors d'une conférence de presse le mardi 20 novembre, journée mondiale des droits de l'enfant.

Les contributions seront à adresser à Abder-Marouan Aït Ouali (atoutdiversite@free.fr) et Bernard Defrance (dei@bernarddefrance.net) et à contact@dei-france.org

Les contributions seront placées sur le site internet avant la journée du 17 novembre et vous recevrez l'ordre du jour, ainsi que les modalités d'inscription.

## NOMINATIONS

### Ministère de la santé et des solidarités

**Joël Magda** est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Basse-Normandie.

**Bernard Bonnel**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais. (J.O. du 18 août 2007)

**Irène Delforge**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Champagne-Ardenne et de la Marne.

**Suzanne Guglielmi**, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Var, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Languedoc-Roussillon. (J.O. du 9 août 2007)

**Nathalie Viard**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Picardie.

**Marie-Thérèse Gicquel**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de la Réunion. (J.O. du 8 août 2007)

**Françoise Jubault**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de la Loire-Atlantique. (J.O. du 7 août 2007)

**Anne-Lise Pennel-Pruvost**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de l'Oise.

**Monique Revelli**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine. (J.O. du 4 août 2007)

**Christine Loudhini**, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Languedoc-Roussillon.

**Sylviane Le Peuch**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Loiret.

**Bénédict Gohin Perio**, médecin général de santé publique, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et de la Sarthe. (J.O. du 17 juil. 2007)

**Eric Morival**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Creuse. (J.O. du 12 juil. 2007)

**Pascal Hoste**, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie, est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Manche. (J.O. du 29 juin 2007)

### Ministère de la justice

**Florence Agnoux**, épouse Garnerio, juge des enfants au TGI de Bordeaux, est nommée chargée de formation à l'École nationale de la magistrature. (J.O. 18 août 2007)

Sont nommés :

#### **TGI d'Auxerre**

Juge des enfants : **Aurélié Lallart**, auditrice de justice.

#### **TGI de Bobigny**

Juges des enfants : **Malika Cottet**, juge au TGI de Béthune chargée du service du tribunal d'instance de Carvin; Chloé Tanguy, juge de l'application des peines au TGI de Pontoise.

#### **TGI de Créteil**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Evelyne Monpierre**, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au TGI de Pointe-à-Pitre.

#### **TGI de Meaux**

Juge des enfants : **Josiane Herault**, auditrice de justice.

#### **TGI de Melun**

Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants : **Frédéric Digne**, vice-président au TGI de Montargis.

#### **TGI de Chartres**

Juge des enfants : **Emilie Gossart**, auditrice de justice.

#### **TGI de Nanterre**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Elisabeth Herlaut**, épouse Boigeol, juge d'instruction au TGI de Bobigny.

Juge des enfants : **Xavier Serrier**, juge d'instruction au TGI de Meaux.

#### **TGI de Pontoise**

Juge des enfants : **Christel Boynton**, épouse Navellou, juge des enfants au TGI de Béthune.

#### **TGI d'Auch**

Juge des enfants : **Geneviève Jarlan**, juge au TGI de Charleville-Mézières.

#### **TGI de Digne**

Juge des enfants : **Caroline Salviejo**, épouse Serre, auditrice de justice.

#### **TGI de Grasse**

Juge des enfants : **Martial Renaud**, juge d'instruction au TGI de Thonon-les-Bains.

#### **TGI de Marseille**

Juge des enfants : **Edouard Durand**, juge placé auprès du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

#### **TGI de Toulon**

Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants : **Laurent Sabatier**, vice-procureur de la République près le TGI de Pointe-à-Pitre.

#### **TGI d'Abbeville**

Juge des enfants : **Martine Brancourt**, épouse Delette, juge au TGI de Saint-Quentin.

#### **TGI de Beauvais**

Juges des enfants : **Alix Le Masson**, auditrice de justice; **Jean-Christophe Gayet**, auditeur de justice.

#### **TGI de Laon**

Juge des enfants : **Viridiana Chardon**, auditrice de justice.

#### **TGI de Saint-Quentin**

Juge des enfants : **Stéphanie Lahaye**, auditrice de justice.

#### **TGI de Laval**

Juge des enfants : **Aude Helbert**, substitue placée auprès du procureur général près la cour d'appel d'Angers.

#### **TGI de Besançon**

**Danielle Ecochard**, épouse Pollet, vice-présidente, est chargée des fonctions de juge des enfants.

#### **TGI de Nevers**

Juge des enfants : **Emmanuelle Fredon**, substitue du procureur de la République près le TGI de Bourges.

#### **TGI de Strasbourg**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Leïla Mechri**, épouse Doyen, juge de l'application des peines audit tribunal.

Juge des enfants : **Béatrice Le Fevre**, juge des enfants au TGI de Sarreguemines.

#### **TGI de Chalon-sur-Saône**

Juge des enfants : **Sophie Parat**, auditrice de justice.

#### **TGI de Dijon**

Juge des enfants : **Julie Lemasson**, substitue placée auprès du procureur général près la cour d'appel de Metz.

#### **TGI d'Arras**

Juge des enfants : **Frédéric Metzger**, auditeur de justice.

#### **TGI d'Avesnes-sur-Helpe**

Juge des enfants : **Elodie Kerdudo**, auditrice de justice.

#### **TGI de Béthune**

Juge des enfants : **Simon Gilot**, juge des enfants au TGI de Saint-Quentin; **Myriam Gast**, épouse Meyer, auditrice de justice; **Clara Mehaye**, auditrice de justice.

#### **TGI de Boulogne-sur-Mer**

Juge des enfants : **Céline Creplet**, auditrice de justice.

#### **TGI de Cambrai**

Juge des enfants : **Julien Orhant**, auditeur de justice.

#### **TGI de Douai**

Juges des enfants : **Agnès Talon**, magistrate du second grade placée en position de congé parental; **Marie-Noëlle Courtiau-Duterrier**, auditrice de justice.

#### **TGI de Dunkerque**

Juges des enfants : **Florence Schulmann**, auditrice de justice; **Julie Denoyelle**, auditrice de justice.

#### **TGI de Lille**

**Agnès Watson**, épouse Marquant, vice-présidente, est déchargée du service du tribunal d'instance de Roubaix et chargée des fonctions de juge des enfants.

Juges des enfants : **Gisèle Delcambre**, juge des enfants au TGI de Cambrai; **Marie-Christine Soyez-Martin**, épouse Bourgeois, juge des enfants au TGI de Béthune.

#### **TGI de Valenciennes**

Juge des enfants : **Elisabeth Bres**, substitue du procureur de la République près le TGI de Lille.

#### **TGI de Grenoble**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Sophie Muracciole**, vice-présidente chargée de l'instruction au TGI de Valence.

#### **TGI de Lyon**

Juge des enfants : **Béatrice Lemaire**, substitue du procureur de la République près le TGI de Thonon-les-Bains.

#### **TGI de Metz**

Juge des enfants : **Stanislas Massonie**, juge des enfants au TGI de Verdun.

#### **TGI de Sarreguemines**

Juge des enfants : **Jean-Luc Frey**, auditeur de justice.

#### **TGI de Béziers**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Anne Hyrailles**, épouse Fulla, juge des enfants au TGI de Montpellier.

#### **TGI de Montpellier**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Florence Giordana**, épouse Treguier, vice-présidente placée auprès du premier président de la cour d'appel de Montpellier.

#### **TGI de Rodez**

Juge des enfants : **Amandine Abegg**, auditrice de justice.

#### **TGI de Briey**

Juge des enfants : **Clotilde Bellino**, auditrice de justice.

#### **TGI d'Epinal**

Juge des enfants : **Ludivine Lamouroux**, auditrice de justice.

#### **TGI de Verdun**

Juge des enfants : **Stéphanie Blin-Dumouchel**, auditrice de justice.

#### **TGI de Blois**

Juge des enfants : **Cécile Belouard**, juge au TGI de Chartres, chargée du service du tribunal d'instance de Châteaudun.

#### **TGI d'Orléans**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Anne Grimaud**, épouse Berard, magistrate du premier grade placée en position de disponibilité.

#### **TGI de Tours**

Juge des enfants : **Dorothee Mercier**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel d'Orléans.

#### **TGI de Troyes**

Juge des enfants : **Audrey Sposito**, juge des enfants au TGI de Boulogne-sur-Mer.

#### **TGI de Nantes**

Juge des enfants : **Claire Triquigneaux-Maugars**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Lyon.

**Elise Thevenin**, juge, est chargée des fonctions de juge des enfants.

#### **TGI de Quimper**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Marie-Annick Rossignol**, substitue du procureur de la République près le TGI de Lorient.

#### **TGI du Puy-en-Velay**

Juge des enfants : **Marie-Camille Bardou**, auditrice de justice.

#### **TGI du Havre**

Juge des enfants : **Alice Grunenwald**, épouse Hedrich, juge des enfants au TGI d'Alençon.

#### **TGI d'Albi**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Isabelle Mollemeyer**, magistrate du premier grade placée en position de congé parental.

#### **TGI de Castres**

Juge des enfants : **Gwenola Kerbaol**, auditrice de justice.

#### **TGI de Toulouse**

Vice-président chargé des fonctions de juge des enfants : **Dominique Pettoello**, vice-procureur de la République près le TGI de Foix.

#### **TGI de Pointe-à-Pitre**

Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants : **Jeanne Cheenne**, juge des enfants au TGI de Nantes.

#### **TGI de Cayenne**

Juge des enfants : **Tiphaine Personnic**, auditrice de justice. (J.O. 19 juil. 2007)

Est nommée conseillère technique pour le droit des mineurs au cabinet de la garde des sceaux, ministre de la justice : **Françoise Andro-Cohen**, magistrate. (J.O. 4 juil. 2007)